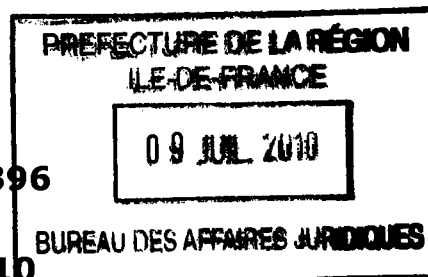


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0396

Séance du 07 juillet 2010



Marché 2010-05

**NETTOYAGE, MAINTIEN DE L'HYGIENE ET DE LA PROPRETE DES
LOCAUX DU STIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2010 attribuant le marché à CHALLANCIN ;
- VU** le rapport n° 2010/0396 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché 2010-05 avec CHALLANCIN, marché conclu à prix mixtes, avec un montant forfaitaire mensuel de 7 826.15 € TTC et pour partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HUCHON', written over the printed name.